



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mercredi 13 décembre 2023 à 19 h
555, rue Chabanel Ouest, bureau 600**

PRÉSENCES :

Madame Émilie Thuillier, Mairesse d'arrondissement
Madame Effie Giannou, Conseillère du district de Bordeaux-Cartierville
Madame Nathalie Goulet, Conseillère du district d'Ahuntsic
Madame Julie Roy, Conseillère du district de Saint-Sulpice
Monsieur Jérôme Normand, Conseiller du district du Sault-au-Récollet

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Diane Martel, Directrice d'arrondissement
Monsieur Marc Cardinal, Directeur performance, greffe et services administratifs
Monsieur Gilles Côté, Directeur du développement du territoire
Monsieur Dominique Paquin, Directeur des travaux publics
Madame Amélie Dubé, Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Madame Chantal Châteauvert, Secrétaire d'arrondissement
Madame Linda Lajeunesse, Secrétaire-recherchiste
Monsieur Jean-Michel Brunet, Commandant PDQ 27

Ouverture de la séance

La mairesse d'arrondissement constate qu'il y a quorum et déclare la séance ouverte à 19 h.

10.01A

Présentation des signataires du livre d'or

La mairesse présente les signataires du livre d'or.

10.01B

Information par les membres du conseil d'arrondissement

La mairesse de l'arrondissement et les conseiller-ères abordent les sujets suivants :

| | |
|--------------------------|---|
| Madame Émilie Thuillier: | Budget participatif de la Ville – 5 projets dans l'arrondissement. Soutien de 150 000 \$ pour les SDC de l'arrondissement. Renouvellement du bail de la Maison des jeunes Le Squatt d'Ahuntsic. |
| Madame Effie Giannou: | Magie de Noël sur Gouin par l'AGAGO. Maison de quartier de Bordeaux-Cartierville - CLIC. Invitation à être bénévole et à faire des dons à La Corbeille. Offres d'activités jeunesse de jour pendant la grève. Remerciement à l'équipe des travaux publics pour le chargement de la neige. Dates de collecte des sapins naturels. |
| Madame Nathalie Goulet: | Félicite les signataires du livre d'or. Félicite les responsables pour l'organisation et la tenue d'une séance au sujet du projet de REV Henri-Bourassa. Signature d'une nouvelle entente en sécurité urbaine avec Prévention de crime Ahuntsic (20.10). Brochure d'activités gratuites du temps des Fêtes. |

Invitation à être bénévole et à faire un don au SNAC pour le Magasin-Partage.
Centre de ressources communautaires 211.
Promotion de l'achat local.

Madame Julie Roy:

Félicite les signataires du livre d'or.
Invitation à faire un don aux Lutins de la rue Foucher.
Annonce divers événements et marchés de Noël.
Promotion de l'achat local.
État des patinoires dans les parcs du district de Saint-Sulpice.
Stationnement *Clicknpark* lors du chargement de la neige.
Modification à l'horaire des collectes dans le district de Saint-Sulpice.

Monsieur Jérôme Normand:

Nouveau Marché de Noël sur la Promenade Fleury.
Nouvelle patinoire à bandes au parc des Hirondelles.
Prêt d'équipement gratuit au parc du Sault-au-Récollet.
Microplace publique à l'angle des rues Parthenais et Prieur.
Modification à l'horaire des collectes dans le district du Sault-au-Récollet.

10.02

Période d'intervention du public sur la demande de dérogation mineure

Aucune demande

10.03

Correspondance et dépôt de documents

Aucun document

10.04

Période de questions du public

À 19 h 28, la mairesse d'arrondissement annonce le début de la période de questions. Les personnes identifiées ci-dessous adressent des questions relatives aux sujets suivants aux membres du conseil d'arrondissement :

Personnes présentes :

| | |
|----------------------|---|
| Yves Alavo | Félicite les membres du conseil pour le travail accompli. Bilan de mi-mandat et priorités à venir. |
| Corinne Chinto Mfopa | Rénoviction. |
| Karine Montambeault | Suivi de l'émission de permis pour division/subdivision de logements et conséquences pour les locataires évincés. |
| Rita Pradolin | Reprise de logement et registre de loyer. |
| Anne Levac-Noiseux | Suivi de l'émission de permis pour division/subdivision de logements et conséquences pour les locataires évincés. |
| Nadia Oulahr | Inspection des logements et enjeux de santé, salubrité et sécurité. |
| Ginette Dussault | Travaux majeurs dans les logements et suivi de l'émission des permis. |
| Claude Aumont | Problèmes de stationnement avec vignettes. |

| | |
|------------------------|--|
| Gilles Larocque | Nouvelle signalisation sur l'avenue Christophe-Colomb, direction nord. REV Henri-Bourassa, stationnement à proximité des commerces et circulation automobile et cyclable. |
| Pierre Lussier | REV Henri-Bourassa et débarcadères pour les garderies et CPE. |
| Jean Aumont | REV Henri-Bourassa et ralentissement de la circulation. |
| Formulaire en ligne : | |
| Yann Andreo | Retrait d'espaces - zone de stationnement avenue de L'Esplanade. |
| Daniel Raymond | Retrait d'espaces - zone de stationnement rue Legendre. |
| Sebastian Santoro | Compensation de la STM : entrave de l'accès aux propriétés. |
| Guillaume Hamel | Coordination des opérations de déneigement. |
| Marjolaine Labelle | Suivi d'une demande de nouvelle zone de stationnement. |
| Sandrine Moquin | Nuisance sonore des sirènes de remorqueuses lors du déneigement. |
| Richard Williams | Apaisement de la circulation dans les quartiers Saint-Simon et Youville. |
| Jean-François Thibault | Pistes cyclables Gouin et Prieur. |
| David Lemaire | Impacts du nouveau tracé du REV Henri-Bourassa. |
| Martine Gagnon | Nouveaux commerces de proximités dans le quartier Youville |
| Jacques Bastien | Bilan mi-mandat dans les secteurs de Youville et Saint-Simon. |

Cette période de questions prend fin à 21 h 06.

10.05

Période de questions des membres du conseil

Aucune question

10.06

CA23 09 0336

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 13 décembre 2023.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 13 décembre 2023, en y ajoutant le point suivant :

51.01 Procéder à la nomination de trois membres du conseil d'arrondissement à titre de président, de vice-président et de membre suppléant du comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour un mandat de deux ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.07

CA23 09 0337

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 13 novembre 2023.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Julie Roy

et résolu

de considérer comme lu et ratifier le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 13 novembre 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.08

CA23 09 0338

Appuyer le projet de rénovation et mises aux normes de la toiture et de l'enveloppe du bâtiment du complexe sportif André-Grasset dans le cadre du « Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air - Volet 1 (PAFIRSPA) ».

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Julie Roy

et résolu

d'appuyer le projet de rénovation et mises aux normes de la toiture et de l'enveloppe du bâtiment du complexe sportif André-Grasset dans le cadre du « Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air - Volet 1 (PAFIRSPA) ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

12.01 1233060069

CA23 09 0339

Accorder un contrat à 9083-0126 Québec inc. (Creusage RL) pour les services d'hydro-excavation incluant le traitement des matières résiduelles pour l'année 2024-2025 pour un montant de 350 673,75 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20131 - 6 soumissionnaires (lot 5).

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

1. d'accorder à 9083-0126 Québec inc. (Creusage RL), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services d'hydro-excavation incluant le traitement des matières résiduelles pour l'année 2024-2025, au prix de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public 23-20131;
2. d'autoriser une dépense totale de 350 673,75 \$, taxes incluses;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.01 1236563001

CA23 09 0340

Ratifier le contrat de gré à gré accordé à Élagage M.C. inc. au montant de 76 975,76 \$, taxes incluses, pour des services d'arboriculture d'urgence rendus entre le 7 avril et le 5 juin 2023 à la suite du verglas du 5 avril 2023 / Imputation au Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU).

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

de ratifier le contrat de gré à gré accordé à Élagage M.C. inc. au montant de 76 975,76 \$, taxes incluses, pour des services d'arboriculture d'urgence rendus entre le 7 avril et le 5 juin 2023 à la suite du verglas du 5 avril 2023;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense a été imputée à la clé comptable des mesures d'urgence associée à la tempête de verglas du 5 avril 2023 du Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU) sous la responsabilité du Centre de sécurité civile du Service de sécurité incendie de Montréal. Cette dépense a été entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne une compétence (services de sécurité civile) relevant du conseil d'agglomération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.02 1239010002

CA23 09 0341

Ratifier le contrat de gré à gré accordé à Élagage Prestige inc. au montant de 63 272,18 \$, taxes incluses, pour des services d'arboriculture d'urgence rendus entre le 7 avril et le 5 juin 2023 à la suite du verglas du 5 avril 2023 / Imputation au Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU).

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Julie Roy

et résolu

de ratifier le contrat de gré à gré accordé à Élagage Prestige inc. au montant de 63 272,18 \$, taxes incluses, pour des services d'arboriculture d'urgence rendus entre le 7 avril et le 5 juin 2023 à la suite du verglas du 5 avril 2023;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense a été imputée à la clé comptable des mesures d'urgence associée à la tempête de verglas du 5 avril 2023 du Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU) sous la responsabilité du Centre de sécurité civile du Service de sécurité incendie de Montréal. Cette dépense a été entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne une compétence (services de sécurité civile) relevant du conseil d'agglomération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.03 1239010003

CA23 09 0342

Ratifier le contrat de gré à gré accordé à Service d'arbres Hugo inc. au montant de 58 655,65 \$, taxes incluses, pour des services d'arboriculture d'urgence rendus entre le 7 avril et le 5 juin 2023 à la suite du verglas du 5 avril 2023 / Imputation au Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU).

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand
et résolu

de ratifier le contrat de gré à gré accordé à Service d'arbres Hugo inc. au montant de 58 655,65 \$, taxes incluses, pour des services d'arboriculture d'urgence rendus entre le 7 avril et le 5 juin 2023 à la suite du verglas du 5 avril 2023;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense a été imputée à la clé comptable des mesures d'urgence associée à la tempête de verglas du 5 avril 2023 du Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU) sous la responsabilité du Centre de sécurité civile du Service de sécurité incendie de Montréal. Cette dépense a été entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne une compétence (services de sécurité civile) relevant du conseil d'agglomération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.04 1239010004

CA23 09 0343

Ratifier le contrat de gré à gré accordé à Arboriculture Dumoulin inc. au montant 29 719,60 \$, taxes incluses, pour des services d'arboriculture d'urgence rendus entre le 7 avril et le 5 juin 2023 à la suite du verglas du 5 avril 2023 / Imputation au Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU).

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Effie Giannou
et résolu

de ratifier le contrat de gré à gré accordé à Arboriculture Dumoulin inc. au montant 29 719,60, taxes incluses, pour des services d'arboriculture d'urgence rendus entre le 7 avril et le 5 juin 2023 à la suite du verglas du 5 avril 2023;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense a été imputée à la clé comptable des mesures d'urgence associée à la tempête de verglas du 5 avril 2023 du Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU) sous la responsabilité du Centre de sécurité civile du Service de sécurité incendie de Montréal. Cette dépense a été entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne une compétence (services de sécurité civile) relevant du conseil d'agglomération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.05 1239010005

CA23 09 0344

Approuver la convention de services à intervenir avec Solidarité Ahuntsic pour l'accueil, l'accessibilité, la coordination de l'utilisation des espaces et le développement d'une programmation d'activités communautaires et de loisirs à la Maison du monde, située au 20, rue Chabanel Ouest, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 / Autoriser une dépense totale de 29 616 \$, taxes incluses.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Julie Roy
et résolu

1. d'approuver la convention de services à intervenir avec Solidarité Ahuntsic pour l'accueil, l'accessibilité, la coordination de l'utilisation des espaces et le développement d'une programmation d'activités communautaires et de loisirs à la Maison du monde, située au 20, rue Chabanel Ouest, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024;
2. d'autoriser à cette fin une dépense totale de 29 616 \$, taxes incluses;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.06 1233060056

CA23 09 0345

Approuver les conventions de services à intervenir avec Loisirs de l'Acadie de Montréal et Loisirs Sophie Barat pour l'accessibilité aux installations sportives, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux / Autoriser une dépense totale de 63 504,34 \$, taxes incluses.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

1. d'approuver les conventions de services à intervenir avec Loisirs de l'Acadie de Montréal et Loisirs Sophie Barat pour l'accessibilité aux installations sportives, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux :

| Organismes | Période | Montant |
|---------------------------------|-----------------------------|--------------|
| Loisirs de l'Acadie de Montréal | 31 mars au 31 décembre 2024 | 17 458,90 \$ |
| Loisirs Sophie Barat | 31 mars au 31 décembre 2024 | 46 045,44 \$ |

2. d'autoriser à cette fin une dépense totale de 63 504,34 \$, taxes incluses;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.07 1233060066

CA23 09 0346

Autoriser la réception d'une contribution financière de 250 000 \$ provenant du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre du « Programme d'aménagement urbain inclusif 2023 (PAUI) » pour le projet de réaménagement du parc Avila-Vidal / Autoriser l'affectation de ce montant au paiement des travaux en cours (référence 1236074002).

Considérant que l'arrondissement s'est vu accorder une contribution financière dans le cadre du « Programme d'aménagement urbain inclusif 2023 (PAUI) »;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

d'autoriser la réception d'une contribution financière de 250 000 \$ provenant du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre du « Programme d'aménagement urbain inclusif 2023 (PAUI) » pour le projet de réaménagement du parc Avila-Vidal;

d'autoriser l'affectation de ce montant au paiement des travaux en cours (référence 1236074002).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.08 1236074002

CA23 09 0347

Autoriser une dépense additionnelle de 33 415 \$, taxes incluses, afin d'augmenter le budget d'incidences dans le cadre des travaux d'aménagement du parc Zotique-Racicot, majorant ainsi ledit budget de 71 000 \$ à 104 415 \$, taxes incluses (réf. 1227189002).

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

d'autoriser une dépense additionnelle de 33 415 \$, taxes incluses, afin d'augmenter le budget d'incidences dans le cadre des travaux d'aménagement du parc Zotique-Racicot, majorant ainsi ledit budget de 71 000 \$ à 104 415 \$, taxes incluses;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 67 % par l'arrondissement et à 33 % par la ville centre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.09 1237189005

CA23 09 0348

Accorder un soutien financier de 198 563 \$ à Prévention du crime Ahuntsic/Cartierville pour la réalisation du Plan d'action 2024, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 / Approuver la convention à cet effet.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

1. d'accorder un soutien financier de 198 563 \$ à Prévention du crime Ahuntsic/Cartierville pour la réalisation du Plan d'action 2024, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024;
2. d'approuver la convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.10 1233060061

CA23 09 0349

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 1 875 830 \$ à différents organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre des programmes loisir, jeunesse et sport / Approuver les conventions à cet effet.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 1 875 830 \$, aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre des programmes loisir, jeunesse et sport :

| Organismes | Loisir 2024-2025-2026 | Jeunesse 2024-2025 | Sport 2024 | Total |
|--|-----------------------|--------------------|------------|------------|
| Service des Loisirs Ste-Odile | 240 006 \$ | | | 240 006 \$ |
| Loisirs de l'Acadie de Montréal | 278 688 \$ | | | 278 688 \$ |
| L'union des Familles d'Ahuntsic inc. | 142 449 \$ | | | 142 449 \$ |
| Service des Loisirs Christ Roi | 201 066 \$ | | | 201 066 \$ |
| Loisirs Sophie Barat | 220 503 \$ | | | 220 503 \$ |
| Service des Loisirs Saints-Martyrs-Canadiens de Montréal | 340 443 \$ | | | 340 443 \$ |
| Maison des jeunes de Bordeaux-Cartierville | | 164 800 \$ | | 164 800 \$ |
| Maison des jeunes d'Ahuntsic | | 164 800 \$ | | 164 800 \$ |
| Entre-Maisons Ahuntsic | | 63 860 \$ | | 63 860 \$ |
| Rue Action Prévention Jeunesse | | 39 140 \$ | | 39 140 \$ |
| Club Aquatique les Piranhas du Nord (CAPN) | | | 20 075 \$ | 20 075 \$ |

2. d'approuver les 11 projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.11 1233060063

CA23 09 0350

Approuver les projets de conventions à intervenir avec différents organismes communautaires pour le prêt de locaux administratifs et d'entreposage au centre culturel et communautaire de Cartierville, situé au 12225, rue Grenet, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026, moyennant des redevances totalisant un montant annuel de 50 749,59 \$, excluant les taxes.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

1. d'approuver les projets de conventions à intervenir avec différents organismes communautaires pour le prêt de locaux administratifs et d'entreposage au centre culturel et communautaire de Cartierville, situé au 12225, rue Grenet, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026, moyennant des redevances totalisant un montant annuel de 50 749,59 \$, excluant les taxes :

| Organisme | Redevance (\$) annuelle |
|---|-------------------------|
| Centre d'action bénévole de Bordeaux-Cartierville | 8 779,14 \$ |
| Concertation Femme | 9 395,22 \$ |
| Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville (CLIC) | 6 160,80 \$ |
| Entraide Bois-de-Boulogne | 2 156,28 \$ |
| Fédération sportive Salaberry | 3 003,39 \$ |
| Prévention du crime Ahuntsic/Cartierville | 6 237,81 \$ |
| Table de concertation jeunesse Bordeaux-Cartierville | 3 234,42 \$ |
| Association Québécoise de Défense des droits des personnes Retraitées et préretraitées, AQDR Ahuntsic-Saint-Laurent | 3 080,40 \$ |
| Ville en vert | 8 702,13 \$ |

2. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.12 1233060064

CA23 09 0351

Approuver la modification et la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de monsieur Georges Perrier, pour une période additionnelle de 5 ans, soit du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2028, des locaux d'une superficie de 325 mètres carrés au sous-sol de l'immeuble situé au 10794, rue Lajeunesse, à des fins de loisirs et d'activités pour une maison de jeunes pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, pour un loyer total de 435 611,53 \$, taxes incluses (bâtiment 8057-002).

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

1. d'approuver la modification et la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de monsieur Georges Perrier, pour une période additionnelle de 5 ans, soit du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2028, des locaux d'une superficie de 325 mètres carrés au sous-sol de l'immeuble situé au 10794, rue Lajeunesse, à des fins de loisirs et d'activités pour une maison de jeunes pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, pour un loyer total de 435 611,53 \$, taxes incluses (bâtiment 8057-002);
2. d'autoriser la secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention de bail;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.13 1235372008

CA23 09 0352

Accorder un contrat de gré à gré à Protection Incendie Vision 360 inc. pour l'installation des gicleurs dans l'aile nord et ouest du Centre culturel et communautaire de Cartierville situé au 12225, rue Grenet (bâtiment 1320) - Dépense totale de 119 699,66 \$, taxes incluses (contrat : 108

817,87 \$ + contingences : 10 881,79 \$) / Imputation à la réserve immobilière (109 301,74 \$, net de ristournes).

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

1. d'accorder un contrat de gré à gré à Protection Incendie Vision 360 inc. pour l'installation des gicleurs dans l'aile nord et ouest du Centre culturel et communautaire de Cartierville situé au 12225, rue Grenet (bâtiment 1320), pour une somme maximale de 108 817,87 \$, taxes incluses;
2. d'autoriser une dépense de 10 881,79 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.14 1231026007

CA23 09 0353

Accorder un contrat de gré à gré à Signalisation Kalitec inc. pour l'acquisition et l'installation d'afficheurs de vitesse pour un montant de 89 165,41 \$, taxes incluses / Imputation à la réserve développement (61 064,93 \$, net de ristournes).

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Julie Roy

et résolu

1. d'accorder un contrat de gré à gré à Signalisation Kalitec inc. pour l'acquisition et l'installation d'afficheurs de vitesse;
2. d'autoriser une dépense totale de 89 165,41 \$, taxes incluses;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.15 1239426010

CA23 09 0354

Modifier la résolution CA22 09 0104, adoptée le 9 mai 2022, afin d'intégrer au montage financier un virement de crédit de 59 229,50 \$, provenant de la ville centrale, et ce, dans le cadre du contrat accordé à Comité écologique du Grand Montréal (CEGM), pour la protection et la mise en valeur du milieu naturel aux parcs des Bateliers, de la Merci et du Boisé-de-Saint-Sulpice, pour l'année 2022 (réf. : 1229132004).

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet
et résolu

de modifier la résolution CA22 09 0104, adoptée le 9 mai 2022, afin d'intégrer au montage financier un virement de crédit de 59 229,50 \$, provenant de la ville centrale, et ce, dans le cadre du contrat accordé

à Comité écologique du Grand Montréal (CEGM), pour la protection et la mise en valeur du milieu naturel aux parcs des Bateliers, de la Merci et du Boisé-de-Saint-Sulpice, pour l'année 2022 (réf. : 1229132004).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.16 1239132006

CA23 09 0355

Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employé(e)s pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2023.

Attendu qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employé(e)s doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

de prendre acte du rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employé(e)s pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.01 1236923001

CA23 09 0356

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 750 \$ aux organismes suivants : Service des loisirs Christ Roi (500 \$) et Services communautaires pour réfugiés et immigrants (250 \$), afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Julie Roy

et résolu

d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 750 \$ aux organismes ci-après désignés :

500 \$ Service des loisirs Christ Roi

250 \$ Services communautaires pour réfugiés et immigrants

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.02 1233060068

CA23 09 0357

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 525 \$ à différents organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 525 \$ aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

| Organisme | Projet et période | Montant |
|---|-------------------|---------|
| Services Communautaires pour Réfugiés et Immigrants | Fête de Noël 2023 | 150 \$ |
| Centre d'appui aux communautés immigrantes de Bordeaux-Cartierville | Fête de Noël 2023 | 150 \$ |
| Festival du film Grec de Montréal | | 225 \$ |

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.03 1234746008

CA23 09 0358

Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

d'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.04 1237930008

CA23 09 0359

Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la coordination, la conception et la réalisation des travaux permanents de rue partagée sur le boulevard Gouin Est, entre la rue des Prairies et la rue De Martigny, de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre du Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées (PIRPP), pour l'année 2024.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

d'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la coordination, la conception et la réalisation des travaux permanents de rue partagée sur le boulevard Gouin Est, entre la rue des Prairies et la rue De Martigny, de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre du Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées (PIRPP), pour l'année 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.05 1238106006

CA23 09 0360

Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Julie Roy

et résolu

d'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.06 1233060067

CA23 09 0361

Autoriser un virement de 25 623 \$, provenant de la réserve développement, au budget 2024 du « Programme Prévention Montréal ».

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

d'autoriser un virement de 25 623 \$, provenant de la réserve développement, au budget 2024 du « Programme Prévention Montréal ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.07 1233060062

CA23 09 0362

Affecter une somme maximale de 311 750 \$, provenant de la réserve développement, pour permettre la mise en oeuvre du projet d'étude de risque et conception dans le cadre du Volet Aménagements résilients du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI).

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

d'affecter une somme maximale de 311 750 \$, provenant de la réserve développement, pour permettre la mise en oeuvre du projet d'étude de risque et conception dans le cadre du Volet Aménagements résilients du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.08 1233949001

CA23 09 0363

Affecter un montant de 390 038,49 \$, provenant de la réserve développement, afin de permettre la mise en oeuvre du Plan maître de plantation 2022-2031 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville en 2024.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

d'affecter un montant de 390 038,49 \$, provenant de la réserve développement, afin de permettre la mise en oeuvre du Plan maître de plantation 2022-2031 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville en 2024;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.09 1239132007

CA23 09 0364

Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre, C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux d'aqueduc, d'égout et de travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du Règlement 20-030.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Julie Roy

et résolu

d'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre, C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux d'aqueduc, d'égout et de travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du Règlement 20-030.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.10 1237930009

CA23 09 0365

Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de sécurisation et de réfection de certaines pistes

cyclables localisées sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre du Programme de maintien du réseau cyclable (PMRC) 2024.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

d'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de sécurisation et de réfection de certaines pistes cyclables localisées sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre du Programme de maintien du réseau cyclable (PMRC) 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.11 1237930010

CA23 09 0366

Approuver les dépenses relatives à des services d'utilités publiques, à une commande ou un service prévu dans une entente-cadre, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024, selon les budgets prévus à l'exercice 2024 du budget de fonctionnement et selon la planification des projets du programme décennal d'investissement 2024-2033 / Autoriser une dépense de 8 721 800 \$ pour les dépenses prévues à l'exercice 2024 du budget de fonctionnement.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Julie Roy

et résolu

1. d'approuver les dépenses relatives à des services d'utilités publiques, à une commande ou un service prévu dans une entente-cadre, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, selon les budgets prévus à l'exercice 2024 du budget de fonctionnement et selon la planification des projets du programme décennal d'investissement 2024-2033;
2. d'autoriser une dépense de 8 721 800 \$ pour les dépenses prévues à l'exercice 2024 du budget de fonctionnement;
3. de déléguer à la fonctionnaire ou au fonctionnaire de niveau 1 l'autorisation de dépenses de plus de 50 000 \$ relatives à des services d'utilités publiques, une commande ou un service prévu dans une entente- cadre;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.12 1234040016

CA23 09 0367

Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et édicter les ordonnances requises dans le cadre de ces événements.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet
et résolu

d'approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et autoriser l'occupation du domaine public sur les sites, aux dates et aux heures identifiées au tableau des événements publics joint à la présente résolution;

d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA22 09010, chapitre IV, article 44), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et heures identifiés audit tableau;

d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau;

d'édicter, en vertu du Règlement sur les parcs (R.R.V.M., chapitre P-3, article 20 paragraphe 3), l'ordonnance jointe à la présente résolution autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible sur les sites, aux dates et heures identifiés audit tableau;

d'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274, article 521), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant l'installation de bannières sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau;

d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant la fermeture de rues sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.01 1233060026

CA23 09 0368

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 3°), une ordonnance afin d'interdire le virage à gauche sur le boulevard de l'Acadie en direction nord, à l'approche de la rue Yvette-Brillon.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Julie Roy

et résolu

d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 3°), une ordonnance afin d'interdire le virage à gauche sur le boulevard de l'Acadie en direction nord, à l'approche de la rue Yvette-Brillon.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.02 1239426008

CA23 09 0369

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et du stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4-1, article 3, paragraphe 3°), une ordonnance relative à la direction des voies sur le boulevard Gouin Ouest, en direction est, à l'approche ouest du boulevard Laurentien.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et du stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4-1, article 3, paragraphe 3°), une ordonnance relative à la direction des voies sur le boulevard Gouin Ouest, en direction est, à l'approche ouest du boulevard Laurentien.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.03 1239426009

CA23 09 0370

Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment projeté au 6170, rue Vanier, lequel sera érigé sur le lot 2 375 664 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir deux unités de stationnement exigibles dans le cadre du projet de construction du bâtiment - Demande de permis 3003324455.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

d'édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment projeté au 6170, rue Vanier, lequel sera érigé sur le lot 2 375 664 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir deux unités de stationnement exigibles dans le cadre du projet de construction du bâtiment.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.04 1231066011

CA23 09 0371

Adopter une résolution relative aux règles et conditions pour la délivrance des permis annuels de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) / Abroger la résolution CA20 09 0399.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

1. d'adopter une résolution relative aux règles et conditions pour la délivrance des permis annuels de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR);
2. d'abroger la résolution CA20 09 0399;
3. d'approuver les nouvelles règles relatives au stationnement réservé aux résidents, telles que décrites ci-dessous;
4. d'approuver le plan et la description des secteurs désignés annexés à la présente résolution.

RÈGLES ET CONDITIONS POUR LA DÉLIVRANCE DES PERMIS ANNUELS DE STATIONNEMENT SUR RUE RÉSERVÉ AUX RÉSIDENTS (SRRR)

SECTEURS DÉSIGNÉS

1. Les secteurs dans lesquels des permis de stationnement réservé aux résidents peuvent être accordés sont délimités par un trait rouge et désignés par un numéro d'identification figurant au centre de chacun de ces secteurs, sur le plan annexé à la présente résolution.

SIGNALISATION

2. Les rues ou parties de rues, les jours et heures où des places de stationnement sont réservées aux résidents sont indiqués par la signalisation.

PERMIS

3. Le permis de stationnement réservé aux résidents peut être délivré aux personnes qui résident dans un secteur désigné, si ce dernier compte au moins une zone réservée ou en voie de l'être pour la période de validité en cours.
4. La demande de permis doit être accompagnée des documents suivants :
 - 1° preuve de possession du véhicule parmi les suivantes :
certificat d'immatriculation au nom du demandeur et preuve pour plaque d'immatriculation verte (si requis)

OU

certificat d'immatriculation et preuve pour plaque d'immatriculation verte (si requis)
ET un document parmi les suivants :

contrat de location au nom du demandeur;

OU

attestation que le demandeur est la conductrice ou le conducteur principal sur le contrat d'assurance du véhicule;

OU

lettre avec en-tête de l'entreprise propriétaire du véhicule qui confirme que le demandeur est la conductrice ou le conducteur principal.
 - 2° deux preuves de résidence (permis de conduire, facture de services publics, certificat d'assurance du véhicule, etc.);
 - 3° si le permis vise un véhicule pour personne à mobilité réduite, une copie du certificat d'attestation fourni par la Société de l'assurance automobile du Québec accompagnant la vignette pour personne handicapée;
 - 4° l'avis de cotisation de Revenu Québec le plus récent pour se prévaloir du tarif pour personne à faible revenu;
 - 5° s'il s'agit d'un permis délivré à un membre d'une société de partage de véhicule :
 - a. une copie de facture indiquant le nom du service de partage de véhicule, le numéro de membre, ainsi que le nom et l'adresse apparaissant aux documents requis au point 2°;
 - b. les documents cités au point 1° ne sont pas requis (sauf exception)
5. Le permis est délivré contre paiement du montant fixé à cette fin au règlement annuel sur les tarifs et une vignette en attestant est remise au requérant.
6. La vignette doit être collée sur la face extérieure de la vitre arrière du véhicule, du côté du conducteur, en haut et à une distance de 20 à 30 cm du bord de cette vitre. Elle doit être maintenue complètement visible en tout temps.

Dans le cas où le véhicule n'a pas de vitre arrière ou est muni d'un toit rétractable ou amovible ou d'un accessoire qui dissimule ou obstrue la vitre arrière, la vignette doit être collée dans le coin supérieur du pare-brise, du côté du conducteur.

Dans le cas d'une motocyclette ou d'un cyclomoteur, la vignette doit être collée sur le côté du réservoir à gauche du conducteur.
7. Dans le cas où le véhicule visé par un permis de stationnement réservé aux résidents est remplacé, la vignette tenant lieu du permis doit, préalablement à la délivrance du permis relatif au nouveau véhicule, être remise à l'arrondissement.
8. Dans le cas où le véhicule visé par un permis de stationnement réservé aux résidents cesse d'être utilisé, ou lorsque les conditions prévues au paragraphe 3 ne sont plus rencontrées, le propriétaire du véhicule doit retourner la vignette tenant lieu du permis à l'arrondissement, dans les 3 jours de cette cessation.

Dans le cas où le titulaire du permis est une personne physique dont le permis n'est pas lié à un véhicule en particulier, elle doit également, si elle a cessé de conduire, retourner la vignette tenant lieu du permis à l'arrondissement, dans les 3 jours de cette cessation.

9. Le remplacement d'une vignette dans les circonstances prévues à l'article 7 ou de tout autre changement au dossier est accordé sans frais, ni remboursement. Le remplacement d'une vignette perdue ou endommagée est accordé sans frais.
10. Un remboursement peut être accordé au demandeur si la vignette est remise intacte et inutilisée, à l'arrondissement. La demande doit être déposée dans un délai maximal de 30 jours suivant l'achat.
11. Il n'est délivré qu'un seul permis par véhicule et il n'est délivré qu'un seul permis par demandeur. Il y a un maximum de deux vignettes valides par adresse.
12. Le permis de stationnement réservé aux résidents est incessible. Le titulaire du permis ne peut prêter, louer ni céder la vignette qui en tient lieu.
13. La période de validité des permis qui relèvent de l'arrondissement est celle établie par le *Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier* de l'année en cours.

Les permis de stationnement réservé aux résidents sont renouvelables annuellement au plus tôt 3 mois précédant la date d'expiration.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.05 1236518006

CA23 09 0372

Adopter le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial District central pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation.

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du 13 novembre 2023;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 13 novembre 2023;

Considérant qu'aucun changement n'a été apporté au règlement depuis son dépôt;

Considérant que l'objet du règlement est détaillé au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Julie Roy

et résolu

d'adopter le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial District central pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.06 1231388007

CA23 09 0373

Adopter le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation.

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du 13 novembre 2023;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 13 novembre 2023;

Considérant qu'aucun changement n'a été apporté au règlement depuis son dépôt;

Considérant que l'objet du règlement est détaillé au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier
appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

d'adopter le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.07 1231388008

CA23 09 0374

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour l'acquisition de mobilier urbain.

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du 13 novembre 2023;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 13 novembre 2023;

Considérant qu'aucun changement n'a été apporté au règlement depuis son dépôt;

Considérant que l'objet du règlement est détaillé au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier
appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour l'acquisition de mobilier urbain.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.08 1234040011

CA23 09 0375

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 4 010 000 \$ pour la réalisation des travaux du programme d'aménagement et de réaménagement des parcs.

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du 13 novembre 2023;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 13 novembre 2023;

Considérant qu'aucun changement n'a été apporté au règlement depuis son dépôt;

Considérant que l'objet du règlement est détaillé au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier
appuyé par la conseillère Julie Roy

et résolu

d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 4 010 000 \$ pour la réalisation des travaux du programme d'aménagement et de réaménagement des parcs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.09 1239863001

CA23 09 0376

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 2 800 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière.

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du 13 novembre 2023;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 13 novembre 2023;

Considérant qu'aucun changement n'a été apporté au règlement depuis son dépôt;

Considérant que l'objet du règlement est détaillé au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 2 800 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.10 1234040012

CA23 09 0377

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 5 124 000 \$ pour les travaux d'aménagement et de réaménagement dans le cadre de la réalisation du programme de protection de bâtiments.

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du 13 novembre 2023;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 13 novembre 2023;

Considérant qu'aucun changement n'a été apporté au règlement depuis son dépôt;

Considérant que l'objet du règlement est détaillé au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Julie Roy

et résolu

d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 5 124 000 \$ pour les travaux d'aménagement et de réaménagement dans le cadre de la réalisation du programme de protection de bâtiments.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.11 1234040014

CA23 09 0378

Adopter le Règlement sur la taxe relative aux services (Exercice financier 2024).

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du 13 novembre 2023;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 13 novembre 2023;

Considérant qu'aucun changement n'a été apporté au règlement depuis son dépôt;

Considérant que l'objet du règlement est détaillé au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Julie Roy

et résolu

d'adopter le Règlement sur la taxe relative aux services (Exercice financier 2024).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.12 1234040010

CA23 09 0379

Adopter, avec changement, le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation.

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du 13 novembre 2023;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 13 novembre 2023;

Considérant qu'à la suite de l'avis de motion et du dépôt du projet de règlement, des modifications ont été apportées au projet de règlement et qu'une nouvelle copie du règlement a été distribuée;

Considérant que l'objet du règlement est détaillé au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

d'adopter, avec changement, le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.13 1239715002

CA23 09 0380

Adopter, avec changement, le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2024.

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du 13 novembre 2023;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 13 novembre 2023;

Considérant qu'à la suite de l'avis de motion et du dépôt du projet de règlement, des modifications ont été apportées au projet de règlement et qu'une nouvelle copie du règlement a été distribuée;

Considérant que l'objet du règlement est détaillé au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Julie Roy

et résolu

d'adopter, avec changement, le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.14 1234040015

CA23 09 0381

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'implantation d'un réservoir de CO2 et de son enclos en bordure de l'élévation nord du bâtiment commercial portant les numéros 901, 931 et 951, boulevard Crémazie Ouest - Lots 2 985 072, 2 985 073 et 2 985 074 du cadastre du Québec - Zone 1296.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Julie Roy

et résolu

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 11.1, paragraphe 1^o (construction sur un lot distinct) du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1), l'article 6 (hauteur d'une clôture) du Règlement sur les clôtures (R.R.V.M., c. C-5) et les articles 12.2 (hauteur minimale prescrite en nombre d'étages selon la grille de zonage), 50.1 (implantation selon les marges prescrites à la grille de zonage) et 132.2 (usage autorisé selon la grille de zonage) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement constitué des lots 2 985 072, 2 985 073 et 2 985 074 du cadastre du Québec et portant les numéros 901, 931 et 951, boulevard Crémazie Ouest, l'autorisation d'implanter un réservoir de CO2 et de son enclos en bordure de l'élévation nord du bâtiment commercial, aux conditions suivantes :

- l'implantation, les dimensions et les hauteurs du réservoir et de son enclos doivent être substantiellement conformes aux indications et plans de l'annexe A;
- l'apparence de l'enclos et les aménagements paysagers autour de celui-ci doivent être substantiellement conformes aux indications et plans de l'annexe A.

L'autorisation accordée par la présente résolution est tributaire de la construction d'une serre de production agricole sur le toit du bâtiment voisin situé au 951 et 955, rue du Marché-Central (lot 2 985 076 du cadastre du Québec) et sera nulle et sans effet advenant l'absence ou la démolition de cette installation.

L'autorisation accordée par la présente résolution doit faire l'objet de la délivrance d'un permis dûment requis selon la réglementation dans un délai de soixante (60) mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire qui n'est pas incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans numérotés 0-VM07 et 0-VM08 ainsi que les extraits (pages 15,16 et 17) du document intitulé *Localisation réservoir CO2*, préparés par la firme Aedifica, datés du 25 août 2023 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 25 août 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.15 1239141008

CA23 09 0382

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser la transformation d'un bâtiment dérogeant à l'obligation de fournir un quai de chargement, pour l'immeuble portant le numéro 9797, rue Tolhurst - Lot 1 488 224 du cadastre du Québec – Zone 1293.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Julie Roy

et résolu

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 543 (nombre minimal d'unités de chargement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un second projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1 488 224 du cadastre du Québec et portant le numéro 9797, rue Tolhurst, l'autorisation de transformer le bâtiment sans fournir d'unité de chargement, aux conditions suivantes :

- que les espaces résiduels en cour avant soient déminéralisés;
- que des espaces de stationnement pour vélo soient ajoutés en sous-sol et en cour avant;
- qu'un plan de paysagement soit déposé et approuvé par l'arrondissement;
- qu'un projet d'agrandissement du bâtiment soit approuvé.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Si ces délais ne sont pas respectés, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.16 1239570008

CA23 09 0383

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser l'usage de 6 logements (H.4) pour l'immeuble portant les numéros 8900 à 8908, rue Saint-Hubert - Lot 1 997 119 du Cadastre du Québec - Zone 1396 - Demande de permis 3003244896.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Julie Roy

et résolu

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 132.2 (usages autorisés à la grille de zonage) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un premier projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1 997 119 du cadastre du Québec et portant les numéros 8900 à 8908, rue Saint-Hubert, l'autorisation d'occuper le bâtiment par l'usage de 6 logements;

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet;

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.17 1231066008

CA23 09 0384

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser l'agrandissement de l'immeuble portant les numéros 827 à 855, boulevard Crémazie Est - Lots 2 497 847 et 2 499 873 du Cadastre du Québec - Zone 1440.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Julie Roy

et résolu

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les règlements de plan d'ensemble numéros 8452 et 9360 et malgré les articles 12.2 (hauteur minimale en étages), 597.1 (plantation d'arbres offrant un ombrage de 40 %), 604 (absence de dos d'âne pour le stationnement) et 610 (10 % de superficie supplémentaire de terrain paysager) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) et l'article 6 (hauteur de clôture) du Règlement sur les clôtures (R.R.V.M. c. C-5), un premier projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement constitués des lots 2 497 847 et 2 499 873 du cadastre du Québec et portant les numéros 827 à 855, boulevard Crémazie Est, l'autorisation d'agrandir le bâtiment et d'aménager le terrain aux conditions suivantes :

- l'agrandissement du bâtiment, l'aménagement du stationnement et l'aménagement paysager doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe A;
- la nouvelle clôture située dans la cour latérale droite doit être de style ornementale;
- les quatre arbres situés le long de la limite est de la propriété doivent être conservés.

Les travaux d'agrandissement autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. De plus, les travaux d'aménagement paysager doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin des travaux d'agrandissement.

Si un de ces délais n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans d'architecture numéros A310 et A311 (2 pages), préparés par le Service de la gestion et planification immobilière de la Ville de Montréal, portant le numéro de mandat IM-PR-14-OC13, datés du 12 octobre 2021, révisés le 22 novembre 2023, et estampillés par la Division urbanisme, permis et inspections d'Ahuntsic-Cartierville le 24 novembre 2023.

Plan d'aménagement paysager numéro AP-01 (1 page), préparé par Maxime Vignolles, architecte paysagiste, portant le numéro de projet 6835, daté du 15 novembre 2023, révisé le 22 novembre 2023, et estampillé par la Division urbanisme, permis et inspections d'Ahuntsic-Cartierville le 24 novembre 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.18 1231066009

CA23 09 0385

Procéder à la nomination de trois membres du conseil d'arrondissement à titre de président, de vice-président et de membre suppléant du comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour un mandat de deux ans.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Julie Roy

et résolu

de nommer le conseiller Jérôme Normand à titre de président, la conseillère Nathalie Goulet à titre de vice-présidente et la mairesse Émilie Thuillier à titre de membre suppléante au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour un mandat de deux ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

51.01 1232799003

CA23 09 0386

Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 4 octobre 2023.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

de prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 4 octobre 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

60.01 1239570011

CA23 09 0387

Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 1^{er} novembre 2023.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

de prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 1^{er} novembre 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

60.02 1231066012

Affaires nouvelles

Aucun dossier

70.01

Levée de la séance

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été traités, la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville du mercredi 13 décembre 2023 est levée à 21 h 26.

70.02

Émilie Thuillier (S)

Mairesse d'arrondissement

Chantal Châteauvert (S)

Secrétaire d'arrondissement